**HARCÈLEMENT 1**

***Priver plusieurs mères d’enfant français de leur droit automatique au séjour !***

**Le fait d’être parent étranger d’un-e enfant français-e donne le droit de demander et d’obtenir une carte** dite « vie privée et familiale » d’une durée d’un an et renouvelable. La préfecture exige une carte d’identité française ou un certificat de nationalité française pour l’enfant. Cette carte peut être obtenue même si les parents sont séparé-e-s. Or, depuis plusieurs mois, de nombreuses mères d’enfant français ne parviennent pas à déposer leur demande et sont donc privées du droit de vivre normalement (accès à un logement, au droit de travailler, etc.).

Comment est-ce possible ? Eh bien, **la préfecture remet en cause la paternité française du père, en particulier lorsqu’il y a eu séparation**. Pour bloquer la demande, la préfecture tarde à délivrer la carte d’identité pour l’enfant ou elle fait mener une enquête judiciaire sur cette carte.

Le soupçon de fraude s’est donc généralisé et ce sont les mères d’origine africaine qui sont les plus souvent visées. Surtout, **le blocage ou l’enquête dure depuis plus d’un an pour certaines mères**. On ne les expulse pas, on ne leur donne pas de papiers.

***C’est de la précarité organisée et c’est du harcèlement !***

**HARCÈLEMENT 2**

***Priver les demandeurs d’asile de leurs droits***

***en les accusant d’avoir fraudé pour fuir leur pays !***

Le droit de déposer une demande d’asile quand une personne s’estime persécutée dans son pays est un droit fondamental. Pendant l’étude de la demande d’asile, l’étranger-e n’a pas le droit de travailler mais a droit à un récépissé qui lui permet d’avoir une allocation de 300 euros par mois ou un hébergement dans un centre d’accueil.

**Pour fuir leur pays, les demandeurs d’asile ont été obligé-e-s de « tricher »**. Comme les frontières de l’Europe sont fermées, ces personnes ont dû acheter leur fuite. La plupart des migrant-e-s venu-e-s d’Afrique subsaharienne doivent prendre l’avion pour fuir en Europe. Comme la France refuse de leur délivrer un visa, **ils utilisent un passeport d’emprunt grâce auquel ils obtiennent un visa dans un autre consulat que la France** (par exemple celui du Portugal ou de l’Espagne). Ce passeport est un vrai mais ce n’est pas leur identité qui est dessus.

Une fois arrivé-e-s en France, **les demandeurs d’asile se présentent à la préfecture de leur département et utilisent leur vraie identité pour déposer leur demande**, tout en expliquant qu’ils ont fui leur pays grâce à un passeport d’emprunt. Jusqu’à cet été, on leur donnait un récépissé et ils accédaient à leurs droits de demandeur d’asile. Point barre.­­

**Mais, depuis cet été**, **la préfecture de Rennes** a eu une idée. **Grâce à un fichier d’empreintes digitales** qui enregistre toute demande de visa biométrique dans un consulat européen du monde entier, elle repère que la personne a obtenu un visa grâce à un passeport et elle **accuse la personne d’avoir l’identité du passeport d’emprunt, donc d’avoir menti sur son identité** et sur ses conditions d’entrée une fois arrivée en France. Et elle lui retire son récépissé ou ne lui en donne pas. Autrement dit, la préfecture de Rennes se sert de la « tricherie » nécessaire utilisée par une personne pour fuir son pays pour la retourner contre elle et la priver de ses droits de demandeur d’asile.

***Multiplier les procédures de réadmission et d’expulsion***

***vers d’autres pays européens !***

Depuis 2003, selon les accords de Dublin, **la France a le droit de renvoyer de force un demandeur d’asile dans un autre pays européen si jamais ce demandeur est entré dans l’espace européen Schengen par cet autre pays**. Pour repérer cela, chaque préfecture utilise un fichier d’empreintes digitales (la célèbre borne Eurodac). C’est la procédure de réadmission qui concerne les personnes n’ayant pas encore déposé leur demande.

**Depuis cet été, la préfecture de Rennes** utilise aussi un autre fichier d’empreintes digitales – le fichier visabio – qui permet de repérer si un demandeur d’asile a obtenu un visa dans un pays grâce à un autre consulat européen. En général, ce visa a été obtenu avec un passeport d’emprunt qui ne correspond pas à la réelle identité de la personne demandeuse d’asile. Cette dernière a été obligée de « tricher » pour pouvoir fuir son pays. Comme toutes les personnes qui fuient des persécutions !

Mais c’est pas grave ! La préfecture de Rennes **accuse la personne demandeuse d’asile d’avoir l’identité de son passeport d’emprunt et met en œuvre la procédure de réadmission contre cette personne**. En quelques semaines, ce sont des dizaines de personnes qui se retrouvent dans l’impossibilité de déposer leur demande d’asile en France et pour lesquelles on organise une réadmission forcée. On prive ainsi la personne de tout droit en attendant son expulsion.

***C’est de la précarité organisée et c’est du harcèlement !***

**HARCÈLEMENT 3**

***Empêcher certain-e-s étranger-e-s de prendre rendez-vous***

***autrement que par Internet !***

**Depuis avril 2014, la préfecture de Rennes a mis en place le « tout Internet » pour certaines démarches**. Pour les étranger-e-s qui veulent déposer une première demande de titre de séjour ou qui veulent renouveler leur titre, la prise de rendez-vous par Internet est obligatoire. **Aucune autre solution n’existe.** Si la personne n’y arrive pas, aucun accueil physique, aucun numéro de téléphone pour l’aider à prendre rendez-vous.

Nombre de personnes étrangères sont sans logement tandis que d’autres ne savent pas utiliser l’outil informatique. En plus, le site Internet de la préfecture est relativement complexe à comprendre. Sans compter les délais de rendez-vous – plusieurs mois – quand on arrive à l’utiliser !

**Les autres services de la préfecture invitent à utiliser Internet mais ce n’est pas obligatoire car d’autres moyens existent**. Il est évident que cette obligation informatique réservée aux étranger-e-s est une technique pour retarder ou contrarier leur accès aux services étrangers.

***C’est de la précarité organisée et c’est du harcèlement !***

**HARCÈLEMENT 4**

***Empêcher des étranger-e-s de déposer une demande de titre de séjour***

***en retenant leur acte de naissance ou leur passeport pendant plusieurs mois !***

**Lorsqu’une personne étrangère demande un titre de séjour, elle doit prouver son identité**. La personne présente alors un passeport ou un acte de naissance légalisé.

Or, **cela fait plusieurs mois que la préfecture de Rennes confisque le passeport ou l’acte de naissance en prétextant qu’elle soupçonne qu’il est faux et qu’elle va le faire vérifier** par la Police Aux Frontières. A Rennes, ce sont les personnes originaires d’Afrique subsaharienne qui sont les plus visées par cette procédure qui est légale.

Le problème, c’est que **la préfecture retient pendant plusieurs mois le document et empêche ainsi la personne de déposer sa demande de titre de séjour**. Normalement, ce type de vérification ne devrait pas excéder deux mois – selon les déclarations du chef du service des étrangers – mais plusieurs personnes se retrouvent ainsi bloquées depuis six mois, voire plus.

***C’est de l’abus de pouvoir et c’est du harcèlement !***

**HARCÈLEMENT 5**

***Insulter et menacer les usager-e-s des services étrangers !***

Cela fait plusieurs années que nous dénonçons le fonctionnement raciste de la préfecture de Rennes et le **comportement inadmissible de plusieurs fonctionnaires**. Certains ont été mutés mais d’autres sont resté-e-s. Lors d’une rencontre avec la hiérarchie de la préfecture, nous avons signalé les abus de pouvoir de certain-e-s fonctionnaires. On nous a promis que les choses allaient s’arranger.

Pourtant, **les témoignages s’accumulent sur l’accueil humiliant et les menaces que subissent certaines personnes étrangères, y compris en présence de leurs enfants**. On continue d’être agressif, d’exiger des pièces qui ne sont pas nécessaires, de ne pas prendre certaines demandes, de dire des choses fausses *(« vos enfants n’ont pas le droit d’aller à l’école »)*, de menacer les personnes solidaires qui hébergent des sans-papiers, de faire peur *(« je vais m’occuper personnellement de votre cas », « je vais envoyer la police vous chercher »*, etc.).

***C’est de l’abus de pouvoir et c’est du harcèlement !***

 ***Coordination régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire solidaire des personnes immigrées***

*(Villes représentées :* *Angers, Blain, Brest, Châteaubriant, Lannion,*

*Laval, Lorient, Nantes, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Nazaire)*.